



CAHIER DES CHARGES EVALUATION EXTERNE

Consultation pour une demande de prestation concernant
l'évaluation externe de 13 établissements et services

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

1	Le contexte de l'évaluation externe	3
2	Présentation d'Action Enfance	3
	2.1. Eléments d'histoire	3
	2.2. Organisation d'Action Enfance.....	4
	2.3. Les missions et principes d'action de la fondation.....	5
3	Présentation des établissements	5
4	Les projets en cours à la fondation	10
5	L'évaluation interne et les autres sources d'élaboration des plans d'action	11
6	Les modalités d'exécution par l'organisme habilité.	12
	5.1. L'objet	12
	5.2. L'organisation générale du projet.....	13
	5.3. Les attendus pour l'évaluateur externe.....	13
	5.4. Calendrier.....	15
7	Contenu de la proposition attendue et pièces à fournir	15
8	Les critères de sélection	16
9	Modalités de réponse	17
10	Annexes	17

1 Le contexte de l'évaluation externe

En application du décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le cahier des charges de l'évaluation externe, Action Enfance (Fondation MVE reconnue d'utilité publique) lance le présent marché en vue de sélectionner un organisme habilité à réaliser l'évaluation externe de treize de ses établissements.

La loi 2002-2 a introduit l'obligation pour les établissements de faire procéder à l'évaluation de la qualité de l'accompagnement qu'ils assurent auprès des usagers en deux temps : une évaluation interne, puis en complément, une évaluation externe réalisée par un organisme externe.

L'évaluation externe doit être conduite par un organisme préalablement habilité par l'ANESM et sélectionné par Action Enfance, nommé commanditaire de la prestation.

Celle-ci doit principalement porter une appréciation globale de la pertinence et la cohérence des actions engagées au regard des missions imparties et des besoins des personnes accompagnées.

Les résultats seront transmis par la fondation à l'autorité ayant délivré l'autorisation de chaque établissement.

2 Présentation d'Action Enfance

Nom de la fondation : Action Enfance (Fondation MVE reconnue d'utilité publique)

Adresse : 28 rue de Lisbonne – 75008 PARIS

Téléphone : 01 53 89 12 34

Mail : martine.barberousse@actionenfance.org

Président : Monsieur Jean Pierre CONQUET

Directeur Général : Monsieur Phong GUILLEN

2.1. ELEMENTS D'HISTOIRE

Action Enfance intervient en France dans le champ de la protection de l'enfance depuis plus de 50 ans.

La fondation trouve son origine dans l'intuition d'une femme, Suzanne Masson, assistante sociale, touchée par le sort des enfants orphelins de guerre. Elle crée en 1943 l'association Notre Maison pour accueillir les premiers enfants dans une maison où elle leur dispense soutien matériel, éducatif et psychologique. A partir de 1946, elle reçoit le soutien de Bernard Descamps, alors étudiant en HEC, puis, en 1958, celui d'un groupe de dirigeants d'entreprises. Ils fondent ensemble l'Association Mouvement pour les Villages d'enfants, qui devient en 2006 une Fondation reconnue d'utilité publique.

Ces 50 années d'histoire ont permis bien des évolutions pour aboutir à un modèle de prise en charge qui, s'il reste toujours mobilisé sur l'intérêt de l'enfant, se veut également attentif à la participation des familles. La fondation accueille désormais des enfants et des jeunes séparés de leurs parents sur décision du Juge des Enfants, pour cause de maltraitance ou de négligences graves.

En 2011, la fondation a réécrit son projet.

En 2013, elle change de nom et devient Action Enfance.

Action Enfance gère aujourd'hui quatorze établissements dans sept départements.

Ce sont dix Villages d'Enfants, trois foyers d'adolescents et jeunes majeurs, et un foyer d'accueil et d'observation.

La spécificité du mode d'accueil des enfants en Villages d'Enfants porte principalement sur trois points :

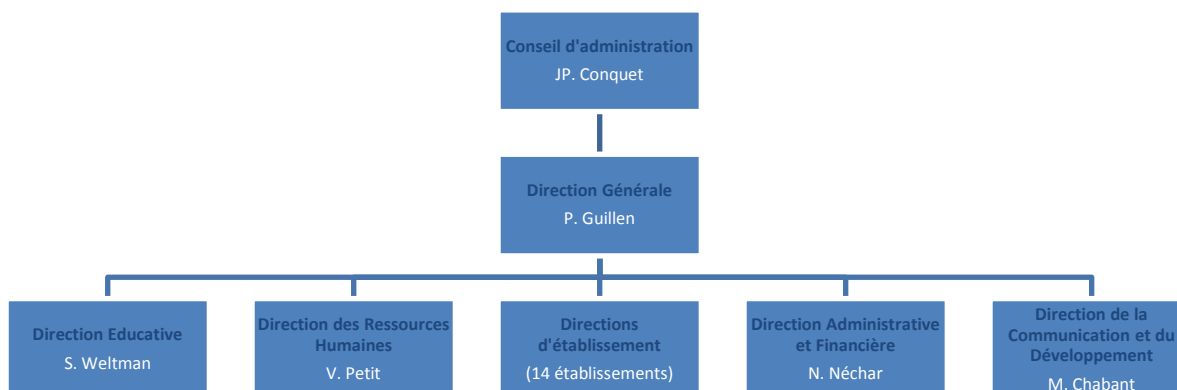
- L'accueil se fait en maisons accueillant chacune cinq à six enfants. Les Villages d'Enfants sont composés de 8 à 12 maisons.
- Les professionnels de l'éducation qui accompagnent ces enfants sont uniquement des éducateurs. La plupart sont engagés sous le statut d'Éducateur Familial qui relève d'une dérogation au droit du travail sur les 35 heures et fait l'objet d'un accord d'entreprise agréé par le Ministère compétent. Ce statut permet à l'éducateur d'être présent auprès des enfants et des jeunes accueillis sur des périodes longues, incluant des nuits, et d'intégrer l'ensemble des fonctions liées à la prise en charge des enfants et des jeunes confiés.
Certains éducateurs viennent en renfort sur les équipes éducatives, ils sont appelés Éducateurs d'appui et interviennent dans le cadre des 35 heures annualisées.
- L'habilitation des Villages d'Enfants porte sur un accueil de fratries, majoritairement entre 0 et 18 ans, certains Villages cependant peuvent par extension être habilités jusqu'à 21 ans.

Action Enfance a remporté en 2013 un appel à projets pour la création d'un quinzième établissement qui sera le 11^e Village d'Enfants de la fondation. Il ouvrira en 2016 dans la Vienne, huitième département d'implantation.

Action Enfance accueille aujourd'hui près de 700 enfants, adolescents et jeunes majeurs en leur offrant un cadre stable, éducatif et protecteur favorisant le maintien des liens fraternels dans le respect de leur histoire familiale.

Ils sont accompagnés par 500 salariés, professionnels de l'enfance et de l'adolescence.

2.2. ORGANISATION D'ACTION ENFANCE



Action Enfance est dirigée par un conseil d'administration, composé de 12 membres, garant du projet de la fondation. Il décide, évalue et contrôle les actions et politiques mises en œuvre. Un Commissaire du gouvernement assiste au conseil.

Les établissements sont l'outil privilégié de la mise en œuvre du projet de la fondation. Un siège national, représentant juridique de la fondation, sous la direction d'un directeur général, regroupe les services centraux nécessaires à l'unité et à la cohésion de l'action.

Le Comité Exécutif de la fondation est composé du Directeur Général et des quatre directeurs du siège. Il se réunit deux fois par mois.

Le Comité de Direction regroupe le COMEX (Comité Exécutif) et l'ensemble des directeurs des établissements. Il se réunit une fois par mois.

Par la volonté de ses fondateurs, la fondation, dès l'origine, est engagée dans une éthique de transparence pour la mise en œuvre de ses missions.

Action Enfance est adhérente au Comité de la Charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires.

2.3. LES MISSIONS ET PRINCIPES D'ACTION DE LA FONDATION

Action Enfance a pour mission d'accueillir, protéger et éduquer des jeunes en danger, de l'enfance à la vie adulte.

La spécificité de l'accueil des enfants et des jeunes vise à offrir un accueil "de type familial" comme premier principe d'action, décrit ainsi dans le projet de la fondation:

- Partager le quotidien
- Offrir un cadre de vie de qualité et à taille humaine
- Favoriser une relation éducative permanente et privilégiée
- Accueillir ensemble des frères et sœurs

Le projet de la fondation affirme également 4 autres principes d'action permettant d'inscrire l'accueil des enfants et des jeunes, non seulement dans une typologie "de type familial", mais aussi dans des caractéristiques qui engagent tous les établissements :

- Cet accueil est une réponse dans la durée, aux besoins des enfants et des jeunes.
- La prise en charge se fait par des équipes éducatives de professionnels engagés,
- dans des établissements ouverts sur leur environnement
- et agissant dans le cadre institutionnel.

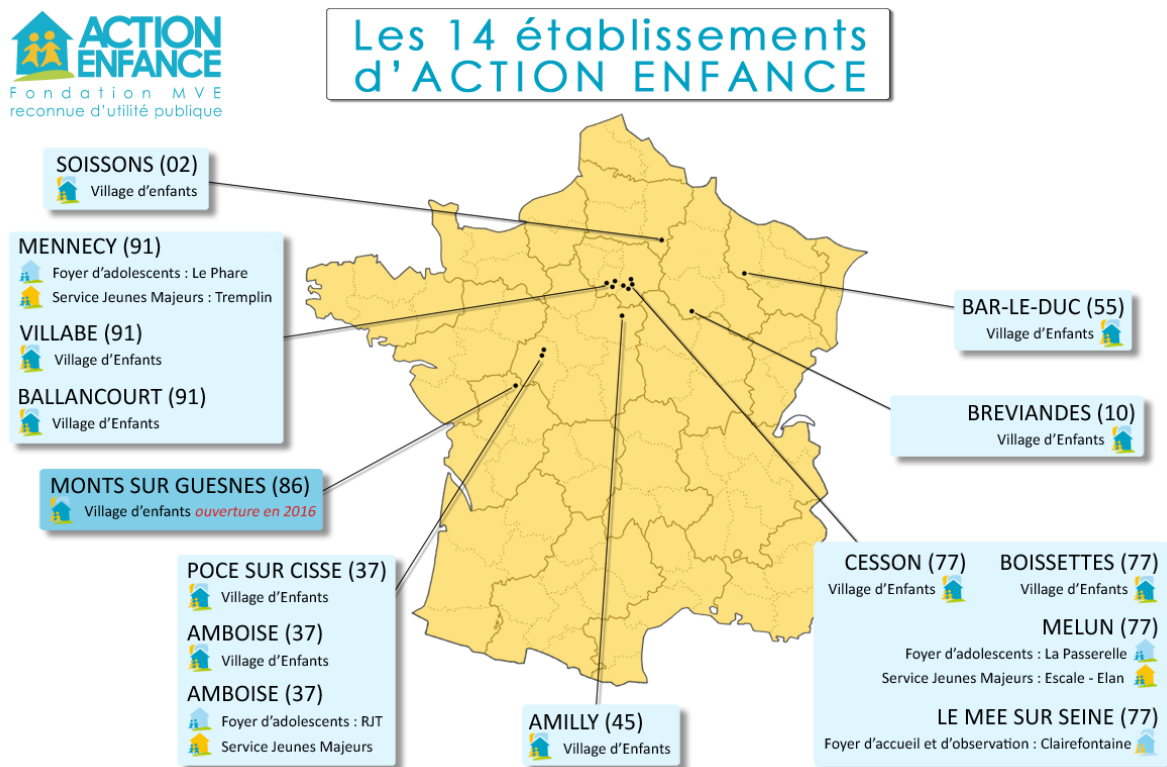
3 Présentation des établissements

Les établissements sont regroupés en quatre territoires :

- **Le territoire Seine et Marne** comprend quatre établissements : Un Village d'Enfants à Cesson et un à Boissettes, un foyer d'adolescents à Melun (la Passerelle) et un foyer d'accueil et d'observation au Mée sur Seine (Clairefontaine)
- **Le territoire Essonne** comprend trois établissements : Un Village d'Enfants à Ballancourt et un à Villabé, un foyer d'adolescents à Menecy et Evry (Le Phare)

- **Le territoire Est** comprend trois établissements : trois Villages d'Enfants respectivement à Soissons (département de l'Aisne), Bar le Duc (département de la Meuse) et Bréviandes (département de l'Aube)
- **Le territoire Centre** comprend quatre établissements : trois Villages d'Enfants respectivement à Amboise, Pocé (département Indre et Loire) et Amilly (département Loiret), ainsi qu'un foyer d'adolescents à Amboise (Département Indre et Loire)

La carte ci-dessous schématise les implantations des établissements:



Le territoire Seine et Marne

Nom	Village d'Enfants de Cesson	Village d'Enfants de Boissettes	Foyer d'accueil et d'observation de Clairefontaine	Foyer d'adolescents de la Passerelle
Adresse	2 avenue Charles Monier 77240 CESSON	Le Bois Grillon (les Uzelles) 72 avenue du général de Gaulle 77350 BOISSETTES	310 rue de l'Eglise 77350 LE MEE SUR SEINE	3 boulevard Aristide Briand 77000 MELUN
Directeur	Joseph HERNJA	Marie Claire CAROF	Michel d'Aspe	Corinne Guidat
Date de création	1959	1965	1977	1964
Habilitation	1960	1994		1993
Capacité	45 enfants de 0 à 18 ans	50 enfants de 0 à 18 ans	53 enfants de 0 à 14 ans	53 enfants de 14 à 21 ans
Description de la structure	Regroupement de fratries hébergées dans 9 maisons	Regroupement de fratries hébergées dans 10 maisons	36 enfants sont accueillis sur 6 maisons (4 au Mée sur Seine sur le site de l'établissement et 2 dans la ville de Pontault Combault) 17 enfants sont accueillis en famille d'accueil L'établissement dispose en plus d'un atelier d'éveil et d'un espace de rencontre parents enfants (MAPES)	Un service adolescents avec 3 pavillons situés sur 3 communes différentes (24 places), 1 pavillon au Mée-sur-Seine (8 places), 1 pavillon à Vert-Saint-Denis (8 places), 1 pavillon à Pontault-Combault (8 places), Un service de pré-insertion « Escale » avec 3 appartements en ville, situés à Melun (10 places) Un service d'insertion « Elan » avec 8 appartements en ville, situés au Mée-sur-Seine (19 places).
Nombre d'ETP	37,5 financés par le CG 1, 70 financé par Action Enfance	41,55 financés par le CG 0,25 financé par la fondation	67,49 financés par le CG 2,30 financé par Action Enfance	31,20 financés par le CG 5,53 financé par Action Enfance

Les caractéristiques principales de Clairefontaine sont l'accueil, l'observation et l'orientation. L'accompagnement, en moyenne sur une année (plus rarement, deux années) doit permettre de réfléchir et proposer l'orientation la mieux adaptée : soit vers un retour en famille, soit vers un service ou un établissement spécialisé afin que l'enfant puisse continuer à s'épanouir et grandir dans les meilleures conditions.

Le territoire Essonne

Nom	Village d'Enfants de Ballancourt	Village d'Enfants de Villabé	Foyer d'adolescents et service de semi autonomie du Phare
Adresse	45 avenue de la Comtesse Bourbon de Busset 91610 BALLANCOURT	17 rue Jean Jaurès 91100 VILLABE	2 route de Chevannes 91540 MENNECY
Directeur	Aline BELLARD	Francine VUILLEROT	Boris PAPIN
Date de création	1998	1971	1974
Habilitation		1972, modifié le 25 janvier 2001	modifiée en 2012
Capacité	50 enfants de 0 à 18 ans. Depuis 2012, le nombre des enfants accueillis a été porté à 45	60 enfants de 2 à 18 ans. Depuis 2009, le nombre des enfants accueillis été porté à 55.	46 enfants de 12 à 21 ans
Description de la structure	Deux sites: Site de Ballancourt : cinq maisons Site des Vignes (commune de Villabé) : quatre maisons	Douze pavillons à l'origine, onze aujourd'hui.	Un service adolescents avec 2 pavillons sur le site du Phare de 9 places chacun (18 places) Un accompagnement à la semi-autonomie pour 6 jeunes filles de 15 à 18 ans Un service de semi-autonomie pour 22 jeunes de 17 à 21 ans (appartements sur le site d'Evry)
Nombre d'ETP	43 financés par le CG	45 financés par le CG 2 financés par Action Enfance	32,9 financés par le CG

Le territoire Centre

Nom	Village d'Enfants de Pocé sur Cisse	Village d'Enfants d'Amboise	Village d'Enfants d'Amilly	Relais Jeunes Touraine
Adresse	Chemin du PEU 37530 POCE SUR CISSE	10 rue du Vau de Bonnin 37400 AMBOISE	363 rue Gérard Philippe 45200 AMILLY	15 quai du Général de Gaulle 37400 AMBOISE
Directeur	Cherifa CHAMBAZI	Michel PUYRAUD	Sandra MACE	Michel DELALANDE
Date de création	1977	1981	2002	1998
Habilitation	2000	2000	2003, à refaire au vu de l'évolution de fait de la capacité	2001, modifié en 2013
Capacité	50 enfants de 0 à 18 ans	50 enfants de 0 à 18 ans	57 enfants de 0 à 21 ans 41 sur le Village 8 adolescents 8 familles d'accueil	43 jeunes de 14 à 21 ans (habilitation de 0 à 21 ans pour les jeunes en famille d'accueil)
Description de la structure	10 maisons sur le site de Pocé Un espace de rencontre parents enfants (ERPE) dans la ville d'Amboise	10 maisons	7 maisons dans le Village d'Enfants 1 pavillon d'adolescents à l'extérieur du site 4 familles d'accueil	Un foyer d'adolescents de 9 places sur la commune d'Amboise Un service d'accompagnement éducatif de 24 places (6 mineurs et 18 majeurs, hébergement adapté en fonction du projet de chaque jeune) Un service d'accueil familial : 10 places en famille d'accueil
Nombre d'ETP	39,50 financés par le CG 2 financés par Action Enfance	40,60 financés par le CG 1 financé par Action Enfance	40,5 financés par le CG 1,20 financé par Action Enfance	20,40 financés par le CG 1,01 financé par Action Enfance

Le territoire Est

Nom	Village d'Enfants de Bar le Duc	Village d'Enfants de Soissons	Village d'Enfants de Bréviandes, non concerné par cet appel d'offres
Adresse	11 chemin de Curmont 55012 BAR LE DUC	13 sente du Moulin de la place 02200 SOISSONS	1 chemin de la Chasse Saint Martin 10450 BREVIANDES
Téléphone	03 29 46 46 90	03 23 76 72 72	03 25 80 55 98
Directeur	Yannick BERNIER	Nasser ABDELAZIZ	Hervé LEHOERFF
Mail	Yannick.bernier@actionenfance.org	Nasser.abdelaziz@actionenfance.org	Herve.lehoerff@actionenfance.org
Date de création	2009	1999	2012
Habilitation	2009		
Capacité	45 enfants de 0 à 18 ans	60 enfants de 0 à 18 ans	50
Description de la structure	8 maisons pouvant accueillir au maximum 6 enfants chacun	2 sites 12 maisons Dont une de semi autonomie	8 maisons
Nombre d'ETP	36,90 financés par le CG 0,30 financé par Action Enfance	50 financés par le CG	

4 Les projets en cours à la fondation

En 2013, Action Enfance s'est dotée d'un plan d'orientations stratégiques à quatre ans (2013-2016).

Après la réécriture du Projet de la fondation, le comité exécutif a identifié trois priorités pour ces quatre années :

1. Réaffirmer les intuitions éducatives

Dans cet axe, les sujets qui seront approfondis dans les quatre années sont :

- La formalisation de notre modèle d'accueil de type familial, formalisation effectuée à l'aide d'une équipe de chercheurs en sciences sociales
- Le lien avec les familles
- Les fratries d'adolescents
- Le lien fraternel
- Grandir dans un Village.

2. Structurer l'organisation et les équipes

- Le déploiement dans l'ensemble des Villages d'enfants d'une nouvelle organisation du temps travail pour les éducateurs familiaux grâce au "nouveau rythme" qui a été testé en 2012 dans un établissement
- Le projet de nouveau modèle économique et financier avec le recours aux bailleurs sociaux pour la construction des nouveaux établissements

- L'expérimentation d'un nouveau modèle d'accompagnement des équipes de direction
 - L'évaluation interne et externe.
3. Produire des outils de développement
- Le développement d'un nouveau modèle de prise en charge des adolescents
 - La modélisation du processus d'ouverture d'un établissement
 - L'accompagnement du changement de nom de la fondation

5 L'évaluation interne et les autres sources d'élaboration des plans d'action

L'évaluation interne a été réalisée pour treize établissements au cours de l'année 2013 et son cadre général a été fixé par la fondation :

- lancement de la démarche en décembre 2012
- rendu du rapport final en décembre 2013

Conformément aux recommandations de l'ANESM, chaque établissement a examiné quatre champs de son action :

- le management et l'organisation,
- la prise en charge des personnes accueillies,
- le respect de l'expression des usagers,
- la prévention des risques.

La méthode retenue a amené deux types de résultats : quantitatifs et qualitatifs. Pour les données quantitatives les partenaires administratifs et judiciaires, les enfants et jeunes accueillis et leurs représentants légaux ont été interrogés.

Pour les données qualitatives, un référentiel a été réalisé ce qui a permis à chaque établissement d'établir une photographie de ses écarts, points de conformité et bonnes pratiques à l'œuvre par rapport aux attendus.

Ce référentiel est centré sur l'accompagnement des jeunes et enfants accueillis à la fondation valorisant les spécificités de notre projet. Il fait directement le lien avec les valeurs portées par Action Enfance telles que l'accueil de type familial, dans la durée et la stabilité.

Chaque directeur a choisi la méthode la plus pertinente pour son établissement pour associer les salariés à cette démarche, le plus souvent par l'organisation de groupes de travail transversaux réunissant l'ensemble du personnel. Ces groupes, le plus souvent animés par un cadre ou co-animés par un cadre et un éducateur, ont permis à chaque établissement de déterminer les points forts et points faibles pour tous les items du référentiel. Par ailleurs, les équipes de direction ont travaillé avec un membre de la direction générale sur les parties organisation et management afin de garantir une meilleure objectivité des résultats et qu'ils s'inscrivent dans une logique globale.

En septembre, ces résultats ont été compilés et analysés, commentés par les directeurs pour rédiger le rapport final et élaborer le plan d'action qui permettra de corriger les écarts et améliorer la qualité des prestations de leur établissement dans les 5 années à venir.

La méthode retenue préfigure que les rapports d'évaluation interne, actuellement en cours de finalisation, seront principalement centrés sur l'usager, les outils mis en place pour accompagner la prise en charge et l'ouverture de l'établissement sur l'environnement.

Pour permettre une vision globale sur chaque établissement, les équipes de direction disposent d'un bilan de conformité, réalisé une fois tous les deux ans par la Direction Administrative et Financière.

Ce bilan, établi conjointement par le service de contrôle de gestion du siège et l'équipe de direction de l'établissement sur une base déclarative et sur pièces, est un état des lieux de la situation de l'établissement au regard de l'ensemble des obligations légales auxquelles il est soumis dans les domaines des Ressources Humaines, administratif et éducatif. Il dégage également un plan d'action qui court sur deux ans.

La Direction Administrative et Financière produit également tous les mois un tableau de bord budgétaire et RH pour chaque établissement, permettant aux équipes de direction de disposer d'indicateurs objectifs actualisés quasiment en temps réel pour faire les ajustements nécessaires.

Enfin, les projets d'établissement, tous réécrits en 2012 et validés par le Conseil d'administration en 2013, disposent également d'un plan d'action portant sur l'ensemble des champs gérés par les structures.

Depuis un an, chaque territoire est accompagné par un membre du COMEX. L'objectif est de permettre à chaque équipe de direction de bénéficier d'un temps privilégié d'écoute et de suivi des plans d'action, au moins une fois par trimestre, le plus souvent sur la journée.

Dans ce cadre, l'élaboration des plans d'actions du rapport de l'évaluation interne dans chaque territoire a été accompagnée par le membre du COMEX concerné.

6 Les modalités d'exécution par l'organisme habilité.

5.1. L'OBJET

Le présent appel d'offres porte sur la réalisation de l'évaluation externe des 13 établissements présentés ci-dessus et gérés par Action Enfance. Cette prestation est découpée en 4 lots : un par territoire (Seine-et-Marne, Essonne, Centre et Est).

Il est possible de répondre pour un, plusieurs ou tous les lots, à condition d'être en mesure de respecter les délais prévus par la loi et par l'échéancier demandé par Action Enfance, précisé ci-dessous, en détaillant le cas échéant l'échelonnement des travaux par territoire.

L'évaluation externe a comme champ d'investigation : **les outils formalisant la prise en charge des usagers ainsi que la qualité des prestations qui leur sont proposées.** L'évaluation externe doit être réalisée par un organisme externe habilité par l'ANESM. Le déroulement et la production de l'évaluation externe devront être strictement conformes aux textes en vigueur. C'est à cet effet que nous sollicitons les organismes habilités.

La prestation devra comprendre :

- Une analyse globale qui parte de la singularité de chaque établissement.

- Un rapport fournissant des éléments d'analyse synthétiques sur les thématiques du décret (Cf. Chap. III du décret n°2007-975 du 15 mai 2007)
- Des préconisations étayées par les analyses du rapport, celles-ci devront être assorties d'une vision prenant en compte les potentiels de l'organisation de l'établissement, de ses acteurs et de la manière dont ils peuvent être mobilisés.

5.2. L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le commanditaire souhaite que la conduite de l'évaluation externe fasse l'objet d'un suivi et d'allers-retours réguliers et organisés, au siège comme dans les établissements, par le biais d'instances de suivi de la démarche. Le pilotage se fera à trois niveaux avec le ou les organisme(s) évaluateur(s) retenu(s) :

- Le COMEX pilotera l'ensemble de la phase préparatoire, du choix des organismes retenus jusqu'à la contractualisation. Il s'assurera ensuite du bon déroulement des deux dernières phases : mise en œuvre et de suivi du projet évaluatif, et finalisation.
- Un Comité de pilotage (COPIL) territoire, composé de l'accompagnateur COMEX concerné et des directeurs des établissements du territoire pilotera, dans chaque territoire, les deux dernières phases rappelées ci-dessus.
- Un Comité de suivi dans chaque établissement, composé du directeur, d'un chef de service et d'un éducateur, sera chargé d'assurer le suivi et la bonne organisation sur le terrain.

Enfin, le Conseil d'administration de la fondation sera associé tout au long de la démarche par le biais de la Commission Educative et Sociale, rassemblant plusieurs administrateurs.

5.3. LES ATTENDUS POUR L'EVALUATEUR EXTERNE

La prestation demandée et attendue doit répondre aux exigences du décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le prestataire doit détailler tout le processus du projet évaluatif, en prenant en compte les modalités d'organisation décidées par Action Enfance.

- **La phase préparatoire** : l'organisme doit décrire les modalités de concertation et de contractualisation avec le commanditaire, et mettre en lumière l'adéquation de la démarche proposée avec les objectifs définis par Action Enfance.
- **La phase de mise en œuvre et de suivi du projet évaluatif** : Il est attendu que le prestataire de l'évaluation externe décrive les modalités (méthodologie d'évaluation) et les moyens (méthodes et outils) de la mise en œuvre de l'ensemble de la démarche évaluative, les modalités de recueil des données (documents, entretiens, visite, consultation de dossiers, présence à des réunions), les modalités de la réalisation du pré-rapport, incluant le recueil des avis et leur réajustement éventuel.

- **La phase de finalisation** : le prestataire externe doit rédiger un rapport (description, analyse, synthèse et préconisations) dans lequel il devra indiquer les éléments constitutifs de l'évaluation externe ainsi que les modalités de restitution des résultats de celle-ci.

Le commanditaire s'engage à fournir au prestataire tous les documents nécessaires pour conduire l'évaluation de chacun de ses établissements.

5.4. CALENDRIER

		2013		2014											
		Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Phase préparatoire	Rédaction du cahier des charges														
	Communication et publication du cahier des charges														
	Réception des réponses des organismes habilités														
	Choix du ou des organismes habilités														
	Contractualisation														
	Co-construction du projet évaluatif														
	Préparation des documents à fournir à l'organisme habilité pour chaque établissement														
Phase évaluative	Etude documentaire														
	Visites - Entretiens sur site														
	Rédaction du pré-rapport et phase contradictoire														
Phase de finalisation	Rapport final														
	Restitution et diffusion														

7 Contenu de la proposition attendue et pièces à fournir

Dossier technique :

- Présentation de la méthodologie d'intervention proposée et de la prise en compte des objectifs d'Action Enfance (objectifs spécifiques, respect du calendrier...)
- Calendrier de réalisation par territoire
- Les moyens techniques (matériels, logiciels, ...)

Dossier administratif et financier :

- Une présentation générale du cabinet
- Des références sur ses activités et notamment concernant l'évaluation externe
- Un rapport d'évaluation externe anonymisé réalisé par le cabinet
- Le cadre déontologique de ses interventions
- Le CV des intervenants (formations, compétences, expériences justifiées par des diplômes ou attestations) avec une connaissance exigée du secteur de la protection de l'enfance
- La fonction des différents intervenants dans le cas d'un travail d'équipe.
- Un organigramme
- Le prestataire fournira un devis très clair précisant notamment le nombre de jours prévus pour chaque étape de l'évaluation sur chaque établissement et le prix par journée.

- Les moyens en personnels prévu pour le projet en précisant leur fonction et la qualification.
- Le lieu d'exécution des prestations pourront occasionner des déplacements. Pour des raisons de simplification de gestion des contrats de la prestation, le prix proposé devra inclure ces déplacements.

Eléments à justifier :

- La copie attestant que l'organisme est toujours habilité par l'ANESM. A défaut, il doit prévenir Action Enfance s'il a été procédé à la suspension ou au retrait de son habilitation
- Absence de conflit d'intérêt : conformément au décret du 15 mai 2007, le prestataire atteste n'être pas intervenu en tant que prestataire au sein d'un des établissements de la fondation pour une mission qui serait susceptible d'entrer en conflit d'intérêt avec la mission d'évaluation externe qui fait l'objet de ce cahier des charges.
- Les évaluateurs devront justifier d'une formation aux méthodes évaluatives s'appuyant sur celles existantes en matière de politiques publiques, qui comportent une méthodologie d'analyse pluridimensionnelle globale, utilisant différents supports. Ils devront également disposer de compétences et connaissances dans le champ social et médico-social portant sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, sur les orientations générales des politiques de l'action sociale (décret du 15 mai 2007, chapitre III, section 2, paragraphe 2.4).

La durée

Le présent marché est conclu pour une durée de 11 mois, aucune tacite reconduction ne sera possible.

8 Les critères de sélection

Les éléments qui seront pris en compte dans la sélection du prestataire évaluateur.

La démarche d'évaluation et son adéquation avec les besoins exprimés par Action Enfance (méthodologie, principes d'intervention, cadre déontologique des interventions de l'organisme externe, objectifs du cadre évaluatif posés par la fondation).	40%
La capacité à honorer les échéances prévues dans le calendrier ci-dessus. Il est rappelé à cet effet que le prestataire s'engage sur un ou plusieurs territoires, il n'est pas exigé de lui qu'il réalise l'intégralité de la prestation pour tous les territoires. En fonction des réponses l'ordre de passage des différents territoires pourra être changé.	30%
La proposition financière.	15%
Le profil des évaluateurs (formation, compétences et expériences justifiés par des diplômes ou attestations de compétences, etc.) en matière d'évaluation et de connaissance du champ de la protection de l'enfance	10%
La prise en compte dans la réponse des organes de pilotage de la démarche en termes d'information, mais sans générer de mobilisation excessive	5%

9 Modalités de réponse

Les propositions des prestataires devront parvenir à la fondation au plus tard le 29 janvier 2014 à 16 heures.

Elles peuvent être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Action enfance
Evaluation Externe
A l'attention de Martine Barberousse
28 rue de Lisbonne
75008 Paris.

Ou par mail à Martine Barberousse : martine.barberousse@actionenfance.org

Les étapes jusqu'à la contractualisation avec le ou les organismes retenus sont ensuite les suivantes

30 janvier – 4 février	Sélection de prestataires sur dossier
5 février	Audition des prestataires et choix de l'organisme retenu
11 février	Présentation des choix à la Commission du Conseil d'administration
20 février	Contractualisation avec le Directeur Général

10 Annexes

Sont annexés au présent cahier des charges:

- Un modèle de projet d'établissement
- Un modèle de rapport d'évaluation interne.

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Phong GUILLEN
Directeur général Action Enfance

Action Enfance
28 rue de Lisbonne
75 008 Paris
Tél : 01 53 89 12 34
www.actionenfance.org